

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **1 : Objet et domaine d'application :** Vente de structures pour usage extérieur.

Société OMBRES et LUMIERES, S.A.R.L. immatriculée au R.C.S de SAINT PIERRE sous le numéro 903 124 337 00028, dont le siège social est situé au 181 CHEMIN JULIETTE Dodu 97 432 SAINT PIERRE

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre OMBRES et LUMIERES, Vendeur, et le Client acquéreur, ayant la qualité de consommateur ou non-professionnel au sens de l'article liminaire de Code de la Consommation.

## **2 : Droit de rétractation pour les contrats conclus chez le client.**

Le Client a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier à OMBRES et LUMIERES, sa décision, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception. Doit mentionner au minimum le nom du client et le numéro du devis signé.

### **2.A : Délai de réflexion et versement d'un acompte lors d'une vente conclue chez le client.**

Conformément à l'article L.221-10 du Code de la Consommation, le Vendeur ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client pendant un délai de 7 jours qui suivent la conclusion du contrat à distance. La signature d'un bon de commande emporte, pour le client, l'obligation de verser à OMBRES et LUMIERES, un acompte représentant 40% (cinquante pour cent) de la valeur TTC de la commande. Le paiement de l'acompte par le Client ne pourra être exigé par OMBRES et LUMIERES, qu'à l'expiration du délai de 7 jours courant à compter de la signature du bon de commande. Il est rappelé que l'acompte est un versement anticipé à valoir sur le paiement final et ne permet pas aux contractants de se soustraire à leurs obligations en abandonnant la somme remise.

### **2.B : N'est pas concerné par le délai de rétractation**

- Une vente conclue dans une foire, un salon ou toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du Code du Commerce ne bénéficie pas du délai de rétractation.

## **3 : Délai de livraison et force majeure**

Conformément aux dispositions de l'article L216-1 du Code de la Consommation et en raison du temps administratif et d'acheminement du bien de l'usine de fabrication à La Réunion, la date limite de livraison à nos bureaux du bien est précisé sur le recto de la commande. Ce délai prend en compte le délai de réflexion du Client, le versement de l'acompte par le Client et la prise de côte. Cas de force majeure (code Civil article 1218, 1351 et 1351-1) n'engageant pas la responsabilité contractuelle de OMBRES et LUMIERES, à l'égard du Client : le retard du départ d'un container dans un port, la perte d'un container, la rupture de stock du fournisseur ainsi que toute grève ou mouvement social paralysant pendant plus de 5 jours entier la zone Portuaire.

Le paiement intégral du bien vendu permet la livraison. Le bien acheté par le client est visible chez le transitaire SET CARGO 14bis rue Paul Verlaine, 97 420 LE PORT.

## **4 : Intérêts de retard et clause pénale**

Le solde des biens vendus est exigible au moment de la livraison des marchandises par OMBRES et LUMIERES, ou son mandataire par chèque de banque (une photo du chèque de banque est envoyée à OMBRES ET LUMIERES par le client 24H ouvré maximum avant la livraison). En cas de solde par virement, il doit être effectué 72H ouvré minimum avant la livraison. Tout retard dans le paiement des marchandises entraîne des intérêts de retard calculés au taux légal à compter de la présentation de la facture de solde. Le bien non soldé par l'acquéreur est stocké par le vendeur. Des frais de stockage pourront être réclamés à l'acquéreur.

Le retard de paiement de plus de 60 jours (soixante jours) à compter de la date de disponibilité, entraîne de plein droit et à titre de clause pénale, après mise en demeure par OMBRES et LUMIERES, le paiement d'une somme représentant 8% du montant total TTC de la commande.

## **5 : Réserve de propriété – Transfert de risques**

Conformément aux dispositions de l'article 2367 du Code Civil, il est accordé à OMBRES et LUMIERES, le bénéfice d'une clause de réserve de propriété de sorte que le transfert de la propriété du bien vendu est retardé jusqu'au paiement complet et intégral du prix, la remise d'un chèque bancaire classique au moment de la livraison ne valant pas paiement. OMBRES et LUMIERES, supportera les risques liés à la destruction ou détérioration du bien vendu par cas de force majeure jusqu'à la livraison du bien au domicile du Client (si ce dernier a mandaté OMBRES et LUMIERES, pour une livraison ou une pose par société agréée). A compter de la réception de livraison, les risques sont transférés au Client conformément aux articles L216-4 et L216-5 du Code de la Consommation.

## **6 : Garanties du Vendeur**

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L217-4 et suivants du Code de la Consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil

Le Client est informé qu'en cas de vents cycloniques, la structure, toile ou accessoires face à des vents extrêmes, peuvent s'arracher ou se détériorer. En conséquence, le Client ne pourra rechercher la responsabilité du Vendeur, ni sur le fondement de la garantie de conformité, ni sur celui de la garantie des vices cachés, ni sur quel que fondement que ce soit, en raison des dommages cycloniques. En cas de sinistre, le Client doit se retourner vers son assurance habitation dans le cadre de la catastrophe naturelle. Les STORES verticaux et STORES bannes ainsi que les PERGOLAS A TOILES RETRACTABLES ne sont pas conçues pour des vents cycloniques. Cependant, toile relevée ou rétractée, ils n'ont pas de prise au vent.

**En cas d'alerte rouge**, le client doit laisser ouvert les lames de sa pergola bioclimatique. La toile de la pergola rétractable ou du store banne doit être rétractée, les stores verticaux doivent être relevés, les parois vitrées doivent être ouvertes. La pergola ou le store motorisé doit être en position off sur le tableau électrique.

## **7 : Garantie constructeur**

Les produits de la marque **ART HOME ALU** sont garantis 20 ans pour la structure, 10 ans pour le laquage, 5 ans pour la motorisation et accessoires, 5 ans pour la confection des toiles des stores verticaux. Les produits de la marque **KE OUTDOORS** sont garantis 10 ans pour la structure, 10 ans pour le laquage, 3 ans pour la motorisation et accessoires, 5 ans pour la confection des toiles du toit et des stores. (Les toiles seules, hors confection, sont garanties 10 ans par Serge Ferrari et DICKSON-Constant. (Voir leurs CGV). ART HOME ALU et KE OUTDOORS laquage UV12. Les produits de la marque **O&L** sont garantis 5 ans pour la fabrication de la structure, 10 ans pour l'aluminium et le laquage, 2 ans pour la motorisation, 1 an pour les accessoires et 5 ans pour les toiles de stores verticaux. O&L laquage classe UV8

## **8 : Absence de responsabilité de OMBRES et LUMIERES, dans la pose des structures**

OMBRES et LUMIERES, est une société ayant pour seule activité la vente de matériel pour l'amélioration de l'habitat. Cependant, pour offrir à ses clients un service complémentaire, OMBRES et LUMIERES, propose des prestataires de services extérieurs, sociétés indépendantes avec décennale, pour la prise de cote, la pose et le branchement du matériel vendu. En haut du devis de OMBRES ET LUMIERES, un montant de pose hors adaptations techniques est indiqué. Le Client peut prendre ce service annexe ou peut aussi faire la pose par lui-même. La prise de cote valide la fabrication. En aucun cas, le Client ne saurait engager la responsabilité de OMBRES et LUMIERES, pour les vices et défauts liés à la pose des éléments vendu par OMBRES et LUMIERES ; ni engager la responsabilité d'OMBRES ET LUMIERES sur le montant de pose et adaptations techniques.

## **9 : Autorisation d'installation du bien à la charge du Client**

Le Client est informé de ce que l'installation des structures vendues par OMBRES et LUMIERES, est susceptible de requérir une autorisation préalable de la Commune ou de toute autorité compétente. Le Client fera son affaire personnelle de toutes diligences auprès des autorités compétentes en vue de l'obtention de toute éventuelle autorisation préalable nécessaire à l'installation des structures acquises auprès de OMBRES et LUMIERES ; sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse jamais être recherchée de ce chef.

## **10 : Recours à la médiation en cas de contestation et Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de litige entre le Vendeur et le Client, ce dernier a la faculté de recourir à la médiation de la Consommation dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre VI du Code de la Consommation. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Saint Pierre de la Réunion est compétent.

**Signature du Client précédée de la mention « Lu et approuvé »**